

3FMAV
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 143 CHEMIN DU MARQUIS
13 330 PELISSANNE
RCS DE SALON 913 401 352

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DECISIONS DES ASSOCIES DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 mars 2025,
à dix heures, Au siège social à Pelissanne,

Les soussignés Monsieur PASCAL MONTECOT, Madame MONTECOT Myriam, Madame MONTECOT Emeline, Madame VERCOUTERE Mélanie et Madame MONTECOT Charlotte, associés de la société 3FMAV société civile immobilière, au capital de 1 000 euros, préside la séance.

Le Président Madame VERCOUTERE Mélanie dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

nv

Puis le Président rappelle l'ordre du jour :

1. LECTURE DU RAPPORT DE LA PRESIDENCE

2. TRANSFERT DU SIEGE SOCIALE

La présidente donne lecture aux associés du rapport de la présidence.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante à compter du 13 mars 2025

2011 ter vieux chemin de Lambesc – 13 330 PELISSANNE

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUSIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article N°4 des statuts de la façon suivante :

Le siège social de la société est fixé à :

2011 ter vieux chemin de Lambesc – 13 330 PELISSANNE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30 minutes. De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal en 4 exemplaires originaux, qui seront signés par tous les intervenants susmentionnés.

Monsieur PASCAL MONTECOT,



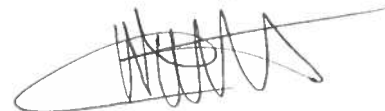
Madame MONTECOT Myriam,



Madame MONTECOT Emeline,



Madame VERCOUTERE Mélanie



Madame MONTECOT Charlotte



nv